
IGE+XAO SA

Société Anonyme au capital de 5 021 866,85 euros

Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 26 AVRIL 2021

IGE+XAO SA

Société Anonyme au capital de 5 021 866,85 euros

Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 26 AVRIL 2021

Compte-rendu

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui s'est réunie le 26 avril 2021 à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société 16 Boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers, le nombre d'actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance était de :

- 19 à l'Assemblée Générale Ordinaire, détenant 1 092 925 actions (soit 83,8% des actions ayant le droit de vote) et représentant 2 044 666 voix,
- 19 à l'Assemblée Générale Extraordinaire, détenant 1 092 925 actions (soit 83,8% des actions ayant le droit de vote) et représentant 2 044 666 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées à l'exception de la seizième résolution qui a été rejetée.

Assemblée Générale Ordinaire

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été approuvés (première et deuxième résolutions).

L'Assemblée Générale a approuvé les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (troisième résolution).

Elle a également approuvé les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont les effets se poursuivent dans le temps (troisième résolution).

Elle a constaté le montant des dépenses et charges non déductibles (quatrième résolution) et a donné quitus aux Administrateurs (cinquième résolution).

L'Assemblée Générale a par ailleurs approuvé l'affectation de la totalité du bénéfice de l'exercice au poste « Autres réserves » (sixième résolution).

Puis, elle a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société (septième résolution) dans le cadre du nouveau Programme de Rachat d'Actions proposé et approuvé.

L'Assemblée a ensuite approuvé les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (huitième résolution) puis les éléments de rémunération versés, dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alain DI CRESCENZO en sa qualité de dirigeant mandataire social (neuvième résolution) ainsi que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, attribuables au Président Directeur Général (dixième résolution).

Elle a également approuvé la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (onzième résolution) et donné au Conseil d'Administration l'autorisation à l'effet de verser aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe une rémunération d'un montant total maximum de 6 000 euros pour l'exercice 2020 (douzième résolution).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a décidé d'instaurer les consultations écrites des Administrateurs (treizième résolution) et de mettre à jour les statuts de la Société (quatorzième résolution).

Elle a en outre autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions propres, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois (quinzième résolution) mais a rejeté la proposition de réserver aux salariés de la Société, une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail (seizième résolution).

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Enfin, l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autres (dix-septième résolution).